

# Groupe de référence académique de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

**Aux nouvelles : Avril 2023**

## Qu'est-ce que le Groupe de référence académique :

Le Groupe de référence académique est composé d'acteurs universitaires et de représentants de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) qui partagent des informations et collaborent sur des questions de réglementation des soins infirmiers d'intérêt commun et de préoccupation commune.

Le Groupe comprend 12 infirmières enseignantes de l'Ontario qui se sont portées volontaires pour représenter tous les programmes de formation d'infirmière de la province.

L'objectif du Groupe consiste à offrir une occasion de discuter et de collaborer sur des questions de réglementation importantes à la fois pour les enseignantes et pour l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario.

### **Bienvenue**

Nous apprécions le temps que vous nous consacrez et vous remercions pour votre engagement continu en tant que membre du Groupe de référence académique.

### **Mises à jour sur la pandémie de COVID-19**

L'OIIO continue d'actualiser les mesures de soutien aux infirmières en réponse à la pandémie de COVID-19. Veuillez consulter la [section dédiée de notre site Web](#) pour obtenir des renseignements à jour.

### **Approbation des programmes**

La liste des programmes approuvés de formation d'infirmière se trouve sur le site [cno.org](http://cno.org). L'OIIO fera des recommandations lors de la réunion du Conseil de juin pour les examens annuels et complets.

L'OIIO prévoit d'examiner d'autres nouveaux programmes tout au long de l'année 2023. Pour lancer le processus d'[approbation préliminaire](#), veuillez informer [Katie Dilworth](#), chef du Programme d'éducation de l'OIIO, de votre intention de proposer un ou plusieurs nouveaux programmes au moins un an avant de lancer le programme.

### **Examens d'autorisation**

L'OIIO a envoyé les résultats du REx-PN pour 2022, qui comprennent une ventilation des résultats annuels des programmes de formation d'infirmière auxiliaire selon le plan d'examen. Nous avons rencontré des responsables de programmes pour passer en revue leurs résultats annuels. Si vous le souhaitez, nous pourrions discuter avec votre équipe d'infirmières auxiliaires des résultats d'examen propres à votre ou vos programmes.

Les programmes de baccalauréat en sciences infirmières peuvent également s'attendre à recevoir les premiers résultats annuels du NCLEX-RN selon le plan d'examen dans les prochains mois.

Veuillez envoyer un courriel à [Katie Dilworth](#), chef du Programme d'éducation de l'OIIO, si vous souhaitez planifier une réunion pour discuter de vos résultats d'examen pour les programmes de baccalauréat en sciences infirmières ou de formation d'infirmière auxiliaire.

Le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN) a lancé une version actualisée du NCLEX-RN, rebaptisé le « NCLEX Nouvelle Génération » (NNG) en avril 2023. Le NNG conserve le format d'examen adaptatif informatisé avec l'ajout de questions visant à évaluer le jugement clinique des candidates dans des situations reflétant la réalité de l'exercice infirmier actuel. Pour en savoir plus sur les changements apportés à l'examen et sur les ressources disponibles, veuillez consulter le [site Web du NCSBN](#) et le [site Web de l'OIIO](#).

### **Révision des compétences d'admission à la profession d'infirmière praticienne**

Les organismes canadiens de réglementation de la profession infirmière ont examiné et révisé les compétences d'admission à la profession d'infirmière praticienne (CAP-IP) dans le cadre du [Cadre de réglementation de l'infirmière praticienne - Projet de plan de mise en œuvre du cadre \(CRIP-PPMO\)](#) (national) pour mettre en œuvre un nouveau modèle de réglementation des IP au Canada. Les CAP-IP révisées ont été approuvées par le conseil d'administration du Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession

## MEMBRES DU GROUPE

Nous vous encourageons à faire part de vos commentaires à n'importe quel membre du Groupe de référence académique :

**Renee Berquist**  
Collège St. Lawrence

**Annie Berthiaume**  
Collège Boréal

**Mariève Chartrand**  
Collège La Cité

**Wendy Ellis**  
Collège George Brown

**Lisa-Anne Hagerman**  
Collège Conestoga

**Kathryn Halverson**  
Université Brock

**Erin Kennedy**  
Université Western

**Kumaran Mahathevan**  
Collège Centennial

**June Raymond**  
Collège Cambrian

**Alison Thompson**  
Université Lakehead

**Katherine Trip**  
Université de Toronto

**Anne Marie Shin**  
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

**Katie Dilworth**  
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

**Neshma Dhanani**  
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

**Nathalie Peladeau**  
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

**Donna Rawlin**  
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

**Irene Wu-Lau**  
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

infirmière (CCORPI) à l'automne 2022 et communiquées lors de la réunion du Conseil de l'OIIO en décembre 2022.

L'OIIO continue de collaborer avec les programmes de formation d'infirmière praticienne (IP) pour discuter de la mise en œuvre des nouvelles CAP-IP dans le curriculum de leur programme de formation d'IP. Le document révisé sur les CAP-IP sera bientôt affiché sur le site Web de l'OIIO avec un filigrane « **pas encore en vigueur** ».

### Changements réglementaires - Proposition d'élargissement du champ d'exercice des infirmières

Le gouvernement de l'Ontario examine les changements proposés au titre de la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* en vue d'élargir le champ d'exercice de toutes les infirmières. Ces changements visent à accroître l'accès des patients à des services de soins de santé en temps opportun et à réduire les obstacles aux soins des patients.

**Changements apportés au champ d'exercice des IAA** - Les IAA, qui possèdent les compétences requises, seront en mesure de décider de leur propre chef d'exécuter des actes autorisés particuliers, sans ordre. Bien que les infirmières puissent exécuter des actes autorisés ou décider de leur exécution, il se peut qu'elles ne puissent pas le faire sans ordre dans certains milieux d'exercice, en raison de la législation ou des politiques propres à l'établissement (par exemple, en milieu hospitalier).

**Prescription de médicaments par les IA** - Les IA, qui possèdent les compétences requises, pourront prescrire certains médicaments et communiquer des diagnostics à des fins de prescription. Les IA devront suivre une formation complémentaire approuvée par le Conseil pour être autorisées à prescrire dans des milieux particuliers, où les politiques autorisent cet élargissement du champ d'exercice.

**Champ d'exercice des IP** - Le ministère de la Santé étudie la possibilité d'élargir le champ d'exercice des IP, à savoir ordonner et pratiquer une défibrillation, certifier un décès, prescrire et pratiquer des électrocardiogrammes dans toutes les situations, prescrire des électroencéphalogrammes non invasifs et prescrire des examens de médecine nucléaire. Si le gouvernement approuve le règlement, et à mesure que de plus amples informations seront disponibles, l'OIIO communiquera les changements liés aux rôles et aux obligations additionnelles des IP.

### Règles « de plein droit »

En février, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi qui, s'il est approuvé, modifiera un certain nombre de textes législatifs : [le projet de loi 60](#), appelé *Loi de 2023 concernant votre santé*. L'un des changements consisterait à modifier la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* (les changements proposent un nouveau pouvoir de réglementation concernant l'exemption d'une personne des dispositions relatives aux titres restreints et le fait de se présenter comme une personne compétente pour exercer la profession infirmière en Ontario). Cette proposition fait suite à une [annonce antérieure du gouvernement](#) concernant des règles « de plein droit ».

Au 11 avril 2023, le projet de loi 60 a été débattu en troisième lecture. Veuillez cliquer [ici](#) pour une mise à jour de son statut. L'OIIO a apporté une [première réponse](#) à l'annonce des règles « de plein droit » et a également [réagi](#) au projet de loi 60 après son dépôt.

### Aide médicale à mourir (AMM)

Le 2 février 2023, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi visant à prolonger jusqu'au 17 mars 2024 (une prolongation d'un an) l'exclusion temporaire à l'aide médicale à mourir pour les personnes dont le seul problème médical est une maladie mentale. Il a indiqué que le délai proposé donnera plus de temps pour la diffusion des principales ressources en cours d'élaboration (par exemple, les normes d'exercice relatives à l'AMM et le programme de formation sur l'AMM) et leur adoption par les communautés médicales et infirmières. Voir le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada pour en savoir plus. Vous pouvez trouver plus d'informations dans la [section consacrée à l'AMM](#) du site Web [cno.org](#).

### Projet de modernisation des normes d'exercice : Code de conduite

En décembre 2022, le Conseil de l'OIIO a approuvé le projet de modernisation du [Code de conduite](#), afin de tenir compte de l'évolution des besoins des clients en matière de soins de

santé et de la nature dynamique de la profession infirmière. Le Code révisé entrera en vigueur le 5 juin 2023, afin de donner au système le temps de se préparer au changement. L'OIIO est en cours d'élaboration de ressources destinées à soutenir l'application du Code dans le cadre de l'exercice infirmier. Consultez régulièrement le site [cno.org](http://cno.org) pour obtenir des informations supplémentaires sur le *Code de conduite*.

Les révisions du Code ont donné lieu à une répétition inutile d'informations dans plusieurs normes d'exercice. Après un examen de toutes les normes d'exercice de l'OIIO, à la lumière du nouveau Code et pour répondre aux objectifs de modernisation des normes, l'OIIO propose le retrait des normes suivantes : « *Normes professionnelles* » et « *La déontologie infirmière* ». Une décision sera prise par le Conseil de l'OIIO en juin. Dans l'intervalle, l'OIIO continue de solliciter des commentaires sur l'élaboration de ressources et d'outils pédagogiques destinés à soutenir les infirmières et les universitaires si ce changement se produit.

### **Norme axée sur le champ d'exercice**

Dans le cadre du projet de modernisation des normes, l'OIIO élabore une nouvelle norme d'exercice axée sur le champ d'exercice infirmier prévu par la loi. Compte tenu des changements réglementaires proposés pour élargir le champ d'exercice infirmier, comme la possibilité par les IAA de décider de l'exécution d'actes autorisés de leur propre chef et la prescription de médicaments par les IA, ce travail est prioritaire pour tenir compte de ces changements systémiques et favoriser la sécurité de l'exercice infirmier en Ontario. Aller de l'avant avec l'élaboration de cette norme permettra d'être prêts lorsque les changements proposés au champ d'exercice entreront en vigueur.

Conformément aux principes généraux du projet de [modernisation des normes](#), l'OIIO examinera les normes d'exercice, les directives professionnelles et les ressources existantes, afin de réduire les doubles emplois et de s'aligner sur les objectifs d'une norme moderne : accessible, pertinente et défendable. Dans le cadre de ce travail, le contenu pertinent sera intégré dans les normes d'exercice et directives professionnelles existantes, telles que la norme d'exercice [La prise de décisions sur les interventions](#), la directive professionnelle [Mécanismes d'autorisation](#) et la directive professionnelle [L'exercice de l'IA et de l'IAA : l'infirmière, le client et l'environnement](#). L'OIIO continuera de recueillir les commentaires des infirmières et des parties prenantes sur le projet de norme par le biais d'un sondage public prévu pour le mois d'avril ou de mai. L'OIIO prévoit de soumettre une version préliminaire de cette nouvelle norme à l'approbation du Conseil lors de sa réunion du mois de juin.

### **Nouveaux examens de jurisprudence**

Depuis le lancement de l'examen de jurisprudence en janvier 2013, l'OIIO continue de vérifier les connaissances et la compréhension des candidates (IAA, IA et IP) sur différents aspects des lois, des règlements, des règlements administratifs, des normes d'exercice et du champ d'exercice. Nous voulons nous assurer que toutes les personnes inscrites qui intègrent la profession infirmière ont les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour pouvoir prodiguer des soins conformes à la loi, à l'éthique et culturellement sécurisants.

Lors de la réunion du Conseil de l'OIIO en mars, les nouveaux examens de jurisprudence ont été approuvés avec une date d'entrée en vigueur fixée au 17 juillet 2023. Les nouveaux examens de jurisprudence comprennent un module d'apprentissage interactif en ligne, accessible à distance, et un test qui aidera les candidates à comprendre les lois, les obligations légales et les responsabilités des professionnels de la santé à l'égard du public. Nous continuerons à tenir les parties prenantes informées, à communiquer et collaborer avec elles tout au long de ce projet. Pour en savoir plus sur les nouveaux examens de jurisprudence, consultez le site [cno.org](http://cno.org) ou le numéro de mars du magazine numérique de l'OIIO, [L'excellence](#).

### **Catégorie temporaire**

Les personnes inscrites dans la catégorie temporaire sont autorisées à exercer la profession infirmière (avec des conditions et des restrictions) en attendant de satisfaire aux exigences en matière de formation d'infirmière et d'inscription à l'examen d'autorisation pour la catégorie générale. Les candidates qui demandent un certificat d'inscription à la catégorie temporaire doivent détenir une offre d'emploi d'une organisation approuvée décrite à l'annexe 1 (Règlement de l'Ontario 275/94) de la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*. Pour en savoir

plus, veuillez consulter la page [Informations pour les organisations](#). Les infirmières formées à l'étranger qui demandent l'inscription à la catégorie temporaire de l'OIIO peuvent avoir besoin d'une formation complémentaire pour combler leurs lacunes en matière de compétences et satisfaire à l'exigence en matière d'équivalence des études en soins infirmiers. Des informations sur [les programmes et cours de comblement des lacunes fondés sur les compétences](#) sont disponibles sur le site Web de l'OIIO. En outre, le [Module d'apprentissage pour la catégorie temporaire](#) donne une vue d'ensemble des obligations redditionnelles relatives à l'exercice de la profession infirmière en Ontario. Il est conçu pour aider les candidates à mieux comprendre les questions juridiques et éthiques, ainsi que les responsabilités professionnelles inhérentes à la profession infirmière.

#### **Assurance de la qualité**

L'OIIO met à jour son Programme d'assurance de la qualité (AQ) pour qu'il soit plus pertinent au regard de l'exercice quotidien de la profession infirmière et qu'il ait une plus grande portée. Cela comprend la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme technologique plus conviviale et l'amélioration des processus afin de mieux soutenir les infirmières qui participent au programme d'évaluation de l'AQ. En nous appuyant sur les commentaires des infirmières, nous continuerons à développer notre approche de soutien à l'AQ et à promouvoir davantage les normes d'exercice de l'OIIO et le coaching par les pairs. De plus amples détails sur les changements apportés au programme d'AQ seront fournis au cours des prochains mois. Les ressources en matière d'assurance de la qualité et l'accès au modèle de Plan d'apprentissage sont disponibles sur la page dédiée à [l'AQ de l'OIIO](#).

#### **Recrutement de membres pour le GRA**

L'OIIO a accueilli deux nouvelles membres au sein du GRA, pour un mandat de trois ans : Lisa-Anne Hagerman et Kathryn Halverson. Nous continuons à recruter de nouveaux membres pour un mandat de trois ans à partir de 2023. Nous ciblons des représentants de programmes universitaires provenant de diverses régions de la province, qui ne sont actuellement pas représentées au sein du GRA, afin de maintenir une représentation équitable entre les collèges et les universités. [Apprenez-en plus](#) sur le recrutement de nouveaux membres par l'OIIO.

L'OIIO remercie chaleureusement tous les nouveaux membres et les membres actuels du GRA pour leur participation soutenue et leur soutien. Votre engagement contribue à éclairer notre rôle de réglementation et à faire en sorte que les diplômées des programmes de formation d'infirmière de l'Ontario soient prêtes à exercer leur profession de manière sécuritaire et compétente.

#### **Mises à jour du Conseil**

Vous pouvez consulter les documents de la réunion du Conseil de mars 2023 [ici](#).

*Veuillez partager cette mise à jour avec les autres infirmières enseignantes de votre école.*

**Vous voulez en savoir plus sur l'un de ces sujets?**

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur la page Web Formation d'infirmière de l'OIIIO.

Vous pouvez également envoyer vos questions par courriel à l'équipe d'approbation des programmes.

**Want to know more about any of these topics?**

You can find more information on CNO's [Education](#) webpage.

Or email [Program Approval](#) with your questions.